

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 10 novembre 2021
Fixant la rémunération du président du conseil d'administration
du Centre national d'études spatiales

NOR : CCPB2124641S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 84-510 du 28 juin 1984 relatif au Centre national d'études spatiales, notamment ses articles 2 et 7 ;

Vu le décret du 14 avril 2021 portant nomination de M. Philippe Baptiste en qualité de président du conseil d'administration du Centre national d'études spatiales,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Philippe Baptiste, président du conseil d'administration du Centre national d'études spatiales, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 200 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 50 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration du Centre national d'études spatiales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 novembre 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT